

SOMMAIRE	75	92	93	94
Adjudications	25			
Sanctions	—	—	—	—
Sociétés	26	39	48	50
Avis aux actionnaires	—	—	—	—
Avis de convocat ^o aux assemblées	34	43	49	—
Oppositions	38	—	50	—
Avis relatifs aux personnes	39	—	—	—
Annonces administratives	—	—	—	—
Communiqués	—	—	—	—
Avis divers	—	—	—	—
Comptes annuels	—	—	—	—
Information du Tribunal de commerce				59

AVIS IMPORTANT

Par arrêté de : 1^o M. le Préfet de Paris, du 28 décembre 2016, 2^o M. le Préfet des Hauts-de-Seine, du 15 décembre 2016 ; 3^o M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, du 22 décembre 2016 ; 4^o M. le Préfet du Val-de-Marne du 21 décembre 2016. Les journaux LES PETITES-AFFICHES — GAZETTE DU PALAIS — LE QUOTIDIEN JURIDIQUE — LA LOI ont été désignés comme publicateurs officiels pour recevoir, en 2017, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, toutes annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que des actes de sociétés.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr

N.B. — L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

TARIF DES ANNONCES LÉGALES

Par Arrêté du 22 décembre 2016 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, pour les départements 75, 92, 93 et 94, le tarif 2017 des annonces légales est de 5,50 € hors taxe la ligne + TVA

DEPOT DES ANNONCES

Les annonces sont reçues du lundi au jeudi jusqu'à 17h00 pour publication le lendemain et le vendredi jusqu'à 17h00 pour publication le lundi. Exceptionnellement, les parutions suivantes seront regroupées : lundi 8 et mardi 9 mai, jeudi 25 et vendredi 26 mai, lundi 5 et mardi 6 juin.

ADJUDICATIONS IMMOBILIERES

VENTES AUX ENCHERES DEVANT LES T.G.I. PARIS - NANTERRE - BOBIGNY - CRETEIL

Les enchères sont reçues par le Tribunal et sont portées obligatoirement par un Avocat du barreau concerné

CES VENTES AURONT LIEU EN L'AUDIENGE DES SAISIES IMMOBILIÈRES DES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE (T.G.I.) DE CHACUN DES DÉPARTEMENTS AUX DATES ET HEURES MENTIONNÉES CI-APRÈS :

T.G.I. DE PARIS : 4, Bd du Palais, 75001 Paris. Tél. 01.44.32.64.62. - Jour et heure des criées : **le lundi à 14 heures et le jeudi à 14 heures 30.**

T.G.I. DE NANTERRE : 179-191, Av. Joliot-Curie. Tél. 01.40.97.10.10. - Jour et heure des criées : **le jeudi à 14 heures 30.**

T.G.I. DE BOBIGNY : 173, Av. Pouf-Vallant-Couturier. Tél. 01.48.95.13.93. - Jour et heure des criées : **le mardi à 13 heures 30.**

T.G.I. DE CRETEIL : rue Pasteur-Valléry-Radot. Tél. 01.49.81.16.00. - Jour et heure des criées : **le jeudi à 9 heures 30.**

Les cahiers des charges sont déposés auprès du greffe des criées du tribunal

003593 - Gazette du Palais

Vente aux enchères publiques

au T.G.I. de PARIS, 4, bd du Palais

le jeudi 8 juin 2017 à 14 h

EN UN LOT

À PARIS 11^{ème}

25 RUE NEUVE DES BOULETS

Au Rdc sur rue droite **UN LOCAL (22,93 m²)**.
Le bien est libre

MISE A PRIX : 15.000 €

Consignation pour enchérir : chèque de banque à l'ordre de M. le Bâtonnier Séquestre représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 €.

Rens. : **M^e Denis RINGUET**, Avocat, 29, rue Berzélius

à PARIS (17^{ème}) - Tél. : **01.44.40.10.20**

- Au Greffe du JEX du T.G.I. de PARIS,

où le Cahier des Conditions de vente peut être consulté
ou au cabinet de l'avocat poursuivant, www.ferrari.fr

Visite en s'adressant à l'avocat poursuivant

003567 - Gazette du Palais

Vente aux enchères publiques

au T.G.I. de PARIS, 4, bd du Palais

le jeudi 8 juin 2017 à 14 h

EN UN LOT

UN APPARTEMENT (45,37 m²) à PARIS 18^{ème}

34, rue Marx-Dormoy

Bât. A, 7^{ème} étage gche du palier d'arrivée, compr. : séjour salon, chbe, cuisine, Sdb WC. Au sous-sol **UNE CAVE** n° A701. Le bien est libre

MISE A PRIX : 50.000 €

Consignation pour enchérir : chèque de banque à l'ordre de M. le Bâtonnier Séquestre représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 €.

Rens. **M^e Denis RINGUET**, Avocat, 29, rue Berzélius à PARIS (17^{ème}),

Tél. : 01.44.40.10.20. Au Greffe du JEX du T.G.I. de PARIS,

où le Cahier des Conditions de vente peut être consulté
ou au cabinet de l'avocat poursuivant. www.ferrari.fr

Visite le mercredi 30 mai 2017 de 10 h à 11 h

POUR RECEVOIR TOUS LES JOURS VOTRE QUOTIDIEN JURIDIQUE :

ABONNEZ-VOUS AUX PETITES-AFFICHES

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites affiches

annonces@petites-affiches.com

Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com

12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

**Le
Quotidien
Juridique**

annonces@le-quotidien-juridique.com

12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com

Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34

exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. "

Au lieu de :

" L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément à l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé, laquelle s'élève à 3 671 756 euros, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. "

Les actionnaires sont également avisés du fait que le texte du projet de vingt-quatrième résolution, deuxième paragraphe, a été modifié comme suit :

" A la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2016, un plafond de 16 792 546 actions ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale. "

Au lieu de :

" A la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-six mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2016, un plafond de 16 792 546 actions ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale. "

Le reste des projets de résolutions demeure inchangé.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 16 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 16 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société est suffisante pour lui permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce, et doit être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 16 mai 2017.

Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour l'actionnaire au nominatif : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission, puis le retourner signé à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9, ou se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;

— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse

et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pour les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier ou au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15h, heure de Paris, pour celles exprimées par voie électronique, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut néanmoins à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 16 mai 2017, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété ni autre opération réalisé après le 16 mai 2017, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire (article R. 225-85 du Code de commerce).

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal avec la convocation.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et/ou de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisés, les formulaires de vote par correspondance et/ou par procuration, complétés et signés (accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) et exprimés par voie papier, devront être réceptionnés chez CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par moyens électroniques de communication, et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Dépôt de questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : Amundi - Questions écrites à l'AG - PCO/JUR - 90 boulevard Pasteur - CS21564 - 75730 Paris cedex 15), par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : investor.relations@amundi.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 12 mai 2017. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents mis à disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social d'AMUNDI ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont disponibles sur le site Internet de la Société <http://actionnaires.amundi.com>.

Le conseil d'administration.

304226 - Le Quotidien Juridique

UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE

Société anonyme au capital de 15 467 031,07 €
Siège social : **32, avenue d'Iéna - 75116 PARIS**
473 801 330 R.C.S. Paris
S.I.R.E.T. 473 801 330 00043

Avis de convocation

MM. les actionnaires sont convoqués pour le **jeudi 18 mai 2017 à 17 heures** à la MAISON DES ARTS ET METIERS - 9 bis, avenue d'Iéna - 75116 PARIS, en Assemblée Générale Mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016
3. Affectation du résultat, fixation du dividende à 1,80 € par action et de sa date de mise en paiement
4. Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

5. Ratification de la cooptation de Madame Gwendoline Cazenave en qualité d'Administrateur

6. Ratification de la cooptation de Monsieur Patrick Dixneuf en qualité d'Administrateur

7. Ratification de la cooptation de Madame Phalla Gervais en qualité d'Administrateur

8. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-François Debrois pour quatre exercices

9. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Gwendoline Cazenave pour quatre exercices

10. Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société Aviva France pour quatre exercices

11. Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

12. Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2016 aux dirigeants responsables et à certaines catégories de personnel - article L.511-73 du Code monétaire et financier

13. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général au titre de l'exercice 2017

14. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2017

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

15. Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres

16. Pouvoirs en vue des formalités

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 16 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,

2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution,

3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 16 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire CACEIS Corporate Trust et lui transmet les informations nécessaires.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires,

dans les délais légaux, au siège social de la Société et sur le site internet de la Société <http://www.uff.net/> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance seront remis aux actionnaires qui en feront la demande par lettre (recommandée avec avis de réception pour les propriétaires d'actions au porteur) adressée à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, accompagnée lorsque les titres sont au porteur, de l'attestation de participation à l'Assemblée Générale.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : comfi@uff.net) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration.

021924 - Petites-Affiches

LES ASSURANCES MUTUELLES LE CONSERVATEUR

Société d'assurance mutuelle
entreprise régie
par le code des assurances
Siège social :

59, rue de la Faisanderie
75116 PARIS

Les sociétaires des ASSURANCES MUTUELLES LE CONSERVATEUR sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le :

30 mai 2017 à 10 heures 30, au 88, rue de la Faisanderie à PARIS (75116),

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport de gestion du Directoire sur les comptes sociaux et combinés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,

— Rapport du Conseil de Surveillance sur le Rapport du Directoire,

— Rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission, sur les conventions visées à l'article R. 322-57 I. du Code des assurances et sur les contrats visés à l'article R. 322-57 IV. 2° du même code,

— Approbation de ces comptes et conventions,

— Affectation du résultat de l'exercice,
— Nomination de Madame Edith Merle en qualité de Membre du Conseil de Surveillance,

— Fixation du montant global des indemnités allouées aux Membres du Conseil de surveillance pour l'année 2017,

— Information sur le montant des indemnités, frais et avantages versés aux mandataires sociaux visés au I. de l'article R. 322-55-1 du Code des assurances.

Au cas où cette assemblée ne pourrait valablement délibérer faute de quorum, elle serait reportée avec le même ordre du jour, le :

15 juin 2017 à 10 heures 30, au 88, rue de la Faisanderie à PARIS (75116).

Tout sociétaire peut participer à l'Assemblée, s'y faire représenter par un autre sociétaire ou voter par procuration ou par correspondance au moyen des formulaires qui ont été adressés à cet effet à chaque sociétaire en ayant fait la demande écrite.

Le formulaire devra être renvoyé grâce à l'enveloppe T jointe aux formulaires, de telle façon que la Société puisse le recevoir, au plus tard, le 27 mai 2017. Ce délai serait reporté au 13 juin 2017 si l'Assemblée, faute de quorum, devait être réunie sur deuxième convocation.

Le sociétaire ayant voté par procuration ou par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Le directoire.

020854 - Petites-Affiches

SOFIBUS PATRIMOINE

Société anonyme
au capital de 15 000 000 €
Siège social :
43, rue Taitbout
75009 PARIS
692 044 381 R.C.S. Paris

Avis de convocation rectifiant l'avis de réunion paru au BALO le 12 avril 2017 portant le numéro 1701028

MM les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire et assemblée générale extraordinaire le :

le 18 mai 2017 à 11 heures

Parc d'activités des Petits Carreaux
Avenue des Myosotis
94380 BONNEUIL SUR MARNE

L'ordre du jour sera le suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

— Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

— Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

— Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et quitus aux administrateurs,

— Approbation des charges non déductibles s'il y a lieu,

— Affectation du résultat de l'exercice,

— Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions s'il y a lieu,

— Fixation des jetons de présence alloués aux administrateurs,

— Lecture du rapport spécial sur les rachats d'actions (article L 225-209 alinéa 2),

— Renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder au rachat d'actions de la société,

— Démission d'un administrateur

— Ratification de la cooptation d'un administrateur,

— Renouvellement du mandat de l'administrateur coopté,

— Nomination de deux administrateurs,

— Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire,

— Fin de mandat du Commissaire aux comptes suppléant,

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

— Renouvellement de la délégation au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation des actions rachetées,